

SOCIÉTÉ CANINE DE BOURGOGNE

N° d'enregistrement: _____

Groupe: _____

Affiliée à la Société Centrale Canine pour l'amélioration des races de chiens en France (reconnue d'utilité

« Veilly » - 71290 LA GENÊTE - Tél. : 03 85 32 37 76 - Fax: 03 85 40 19 94 - Email: info@scb.asso.fr

Séance de Confirmation toutes races

MASSILLY (71)

Dimanche 13 Novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00



Salle des Fêtes de Massilly - Place de la Mairie

(a quelques kilomètres de Cluny)



DEMANDE D'EXAMEN DE CONFIRMATION

Un chien par feuille - Une feuille par chien (photocopies correctes acceptées)

Attention: Les chiens à oreilles coupées, nés après le 28 août 2008, ne peuvent être confirmés

Adresser cette feuille avant le 7 novembre 2011 à la:

SOCIÉTÉ CANINE DE BOURGOGNE - VEILLY - 71290 LA GENÊTE - TÉL. 03 85 32 37 76

Renseignements: Tél. 03 85 32 37 76 –ou 03 86 75 74 80 - Information in English ! mailto: info@scb.asso.fr

Accompagnés obligatoirement

- du règlement à l'ordre de la Société Canine de Bourgogne
- une photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens en provenance de l'étranger ou appartenant à la 2ème catégorie (voir au verso)
- d'une photocopie de la carte d'adhérent SCB 2011 pour les réductions
- une enveloppe timbrée avec votre adresse

**TOUT ENGAGEMENT INCOMPLET
SERA RETOURNÉ !**

N° de Tatouage ou Transpondeur:

Race:

Variété: Taille: Couleur: Poids:

Poil:

Poids:(Pour les Pékinois,
Japonais
Griffon Belges, Papillons**Taille:**(Pour Schnauzers,
Pinchers, Chiens Courants
Caniches

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

Du 1^{er} au 3^e chien engagé (par chien)38 €.....

Les chiens suivants (par chien)33 €.....

Total €

Réduction de 10% aux membres de la Société
Canine de Bourgogne à jour de cotisation 2011
copie de carte d'adhérent (obligatoire) _____

Reste à payer €

Ci-joint règlement des engagements et taxes ci-dessus désignés ...

par mandat Chèque C.C.P

libellé au nom de SOCIÉTÉ CANINE DE BOURGOGNE

Virement

IBAN: FR95 3000 2027 3500 0007 9167 W61

BIC (Adresse SWIFT): CRLYFRPP

TRÈS IMPORTANT !

NN'oubliez pas les papiers de votre chien

- Carte de Tatouage ou Transpondeur
- Certificat de Naissance
- Formulaire de Confirmation correctement rempli (formulaire seront à votre disposition)

Certificat de Vaccination Antirabique en cours de validité pour les chiens en provenance de l'étranger ou appartenant à la 2ème catégorie (voir au verso)

Numéro au Livre d'Origine:

Nom du chien:

Sex: Date de Naissance:

Nom du producteur:

Nom du propriétaire:

Adresse

Code Postal Ville

Tél.

Je soussigné, certifié sincère les renseignements ci-dessus et entends me conformer au règlement de la séance de confirmation. J'exonère spécialement et entièrement la société organisatrice de toutes responsabilités du fait de tous accidents (blessures, morsures, vol, maladie, dommages divers) survenus à mon chiens ou causés par lui.

Date Signature

RÈGLEMENT DE LA SÉANCE DE CONFIRMATION

CHIENS DE 2^e CATÉGORIE

concerne uniquement les chiens non engagés en exposition

Seront admis à la Confirmation les chiens tatoués et dont l'âge minimum est fixé pour chaque race par le Ministère de l'Agriculture et de la Société Centrale Canine.

Votre chien doit être tatoué (obligatoire) ou identifié par une puce électronique et le tatouage lisible par le juge à qui vous présenterez son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, la carte de tatouage, ainsi que le formulaire dûment rempli de demande

Pour les chiens de la 2^e catégorie, les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux Services Vétérinaires départementaux la photocopie du certificat de vaccination antirabique de chaque chien engagé. En conséquence, **nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.**

Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de la confirmation pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, America Staffordshire Terrier, ainsi que pour ceux venant de l'étranger. L'organisation recommande aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (récépissé municipal, tenue en laisse et muselière en dehors des rings et cages).

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION

1^{er} groupe:

Berger Allemand et de Brie,
Bouvier des Flandres 15 mois
Reste du groupe 12 mois

2^e groupe:

Schnauzer Géant, Dogue Allemand,
de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff,
Mâtin Napolitain, Mâtin Espagnol, Montagne
et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Chien
de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo,
Castro Laboreiro, St-Bernard, Terre-Neuve,
Landsser, Léonberg, Dobermann, Rottweiler,
Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse,
Bouvier Bernois 15 mois
Reste du groupe 12 mois

3^e et 4^e groupes: 12 mois

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation

5^e groupe:

Chien du Pharaon, Cirneco de l'Etna,
Podenco Canario, Podenco Portugais (moyen et grand)
Podenco Ibicenco, Samoyède, Akita Inu, Esquimau
du Groenland 15 mois
Reste du groupe 12 mois

6^e groupe

Rhodésien Ridgeback 15 mois
Reste du groupe 12 mois

7^e groupe: 12 mois

8^e groupe:

Retrievers 15 mois
Reste du groupe 12 mois

9^e groupe:

Epagneuls, Pékinois et Japonais 10 mois
Reste du groupe 12 mois

10^e groupe:

Whippet, Petit Lévrier Italien 12 mois
Reste du groupe 15 mois

Adhérez vous à la ...

SOCIÉTÉ CANINE DE BOURGOGNE

«Veilly»

71290 LA GENÊTE

Tél.: 03.85.32.37.76 Fax: 03.85.40.19.94

Email: info@scb.asso.fr - Site WEB: www.scb.asso.fr